

## **L'AN DEUX MIL DIX, le DOUZE du mois de MARS**

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 05 mars 2010 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LE GUEN, LE MASSON, LEBRETON, LE HENAFF, LEFEBVRE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIÈRE, TAILLANDIER, TOUZE, VELLA.

Procurations : MAINAGE à LE MASSON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Yanne ROUZIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de séance du 30 janvier 2010. Monsieur DUGLUE souhaite que soit précisé, page 2, le nom des personnes qui n'ont pas approuvé les délibérations relatives aux tarifs. Monsieur FAIVRE fait observer qu'il avait demandé la création d'une commission pour étudier le problème de la Potinière. Observations approuvées.

### **I - FINANCES COMMUNALES**

#### **1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010**

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON d'exposer à l'Assemblée les principales orientations budgétaires pour l'année 2010.

Monsieur FAIVRE fait observer que le document a été transmis ce jour à 11h44. Le groupe CAP A GAUCHE n'a pas eu le temps d'en débattre, et demande une suspension de séance à l'issue de la présentation.

Monsieur le Maire remercie Madame LE MASSON pour son travail.

Madame LE MASSON répond qu'aucun document n'est obligatoire, et procède à la présentation du diaporama.

Les résultats provisoires (en attente de vérification de la Trésorerie) de la section de fonctionnement s'établissent à 3 215 955 € en dépenses et à 3 986 653 € en recette, ce qui donne un résultat de clôture prévisionnel de de 819 507€. En section d'investissement, 2 810 718 € ont été dépensés et 1 546 847 € sont inscrits en restes à réaliser (voir le détail ci dessous). Pour les recettes, 986 014 € proviennent de recettes d'équipement et 1 334 330 € de recettes financières, tandis que 639 977 € constituent les restes à réaliser.

L'encours de la dette s'élève à 5 376 045 € au 1er janvier.

Les investissements 2010 comprennent la fin de l'équipement du Centre le Sémaphore, les travaux de la digue de Tresmeur et du complexe sportif, ainsi que de la voirie et de l'assainissement (dans le quartier de Penvern), l'aire de stationnement des campings cars, des acquisitions foncières en lien avec le CCAS.

En section de fonctionnement, il y a une maîtrise des dépenses par rapport à 2009 (hormis celles liées à l'ouverture du Centre le Sémaphore et les augmentations de salaire du personnel), qui se traduit par + 5,46 % pour les charges à caractère général, + 7,58 % pour le personnel, + 3,47 % pour les charges de gestion courante et - 12,9 % pour les charges financières. Globalement, il y a une hausse de 3,19 %.

En recettes, on constate - 8,11% pour les produits des services (car il y a 18 000 € de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public en moins). Les notifications des dotations de l'Etat ne sont pas encore parvenues, et les taux seront fixées en commission des finances.

Pour les recettes de la section d'investissement, des subventions sont inscrites pour les projets de la digue et du complexe sportif. Une subvention est attendue pour l'aire de camping cars. Une affectation totale du résultat de clôture vers la section d'investissement est prévue afin de limiter le recours à l'emprunt.

Pour l'assainissement, il n'y a pas de dépenses importantes prévues en 2010, mais des restes à réaliser. Des questions se posent concernant le transfert vers la Communauté l'agglomération.

Pour l'eau potable, 60 340 € sont inscrits en restes à réaliser, des travaux rue de Trozoul sont envisagées en 2010. Des provisions et des crédits pour extensions seront proposés, notamment pour des hydrants.

***Interruption de séance à la demande du groupe CAP à GAUCHE, reprise des débats à 19 h30.***

Monsieur NEDELLEC indique que la présentation est intéressante, et que sa transmission plus tôt aurait permis de ne pas demander une interruption de séance. Il observe qu'aucune ligne n'est prévue pour le développement du logement social alors que c'est une obligation et que des amendes nous concernent, qu'il n'y a pas de provisions pour répondre à des situations urgentes compte tenu de la crise (pertes d'emploi, fin de droits sur l'agglomération et en particulier à Trébeurden), qu'aucune réhabilitation de bâtiments communaux n'apparaît, qu'il y a une absence de budget pour préempter des biens qui seraient en vente et de provision pour accompagner une plainte en dommage pour préjudice touristique contre les propriétaires de la Potinière.

Monsieur le Maire répond que des provisions existent au budget pour des actions en justice et que des procédures sont possibles même si tous les crédits ne sont pas prévus au budget, comme ce fut le cas en 2009 lors de la désignation d'un expert. En ce qui concerne la ligne pour les constructions, des crédits sont votés à Lannion-Trégor-Agglomération (LTA) pour des acquisitions puis des remises aux communes.

Monsieur FAIVRE indique qu'aucune demande n'existe pour Trébeurden.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de besoin, un exemple de concrétisation a eu lieu à Trélévern, via l'établissement public de LTA.

Pour la réhabilitation des bâtiments, des négociations sont en cours avec les opérateurs sociaux (Côtes d'Armor Habitat, BSB et des organismes privés) notamment pour ceux de l'hôtel de la Corniche et de la rue de Kérariou. Des informations seront prochainement transmises.

Concernant la précarité, il est vrai que certaines personnes sont en difficultés, mais c'est au Centre Communal d'action Sociale de régler ces problèmes.

Monsieur NEDELLEC indique qu'il faut prévoir car les ressources peuvent être moindres compte tenu du désengagement de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que des crédits seront transférés au CCAS si besoin. Pour les acquisitions foncières, des crédits existent au CCAS et des opérations sont à finaliser. Il y a aussi le terrain de football actuel (16 000 m<sup>2</sup>) qui a une certaine valeur et qui comprendra un volet foncier et un autre financier.

Madame BESCOND rappelle que la Trésorerie avait indiqué à la Commune voilà quelques années que les prêts par le CCAS n'étaient plus autorisés. Une nouvelle vérification sera auprès de la Trésorerie dans le cadre de la préparation du budget 2010.

Monsieur DUGLUE ajoute que des sommes importantes sont à prévoir: Par exemple, les terrains « TABURET » auront un coût important.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont grevés par une opération pour du stationnement.

Monsieur DUGLUE souhaite connaître le détail des travaux de voirie?

Monsieur le Maire précise que le budget de 250 000 € n'est pas encore finalisé.

Monsieur DUGLUE demande si le choix de l'implantation de l'aire de camping cars est figé?

Madame BOIRON-LAYUS explique qu'une réflexion est en cours sur la recomposition de l'entrée de ville (près du point I). Des problèmes de voisinage sont apparus pour le 1er emplacement, d'où l'idée de déplacer l'aire près du complexe sportif. Cela permettra de valoriser cet espace, et ne fera pas de concurrence au sport car le complexe sera fermé l'été. L'enjeu, demandé par le Conseil Général, est d'avoir une intégration paysagère. Aujourd'hui, un tas de terre limite la vision d'ensemble.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,***

***- PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2010 détaillée dans la note jointe.***

**2 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des conditions de renouvellement du contrat d'ouverture de crédit "ligne de trésorerie" auprès du Crédit Agricole, dont l'échéance expire au 10 mars 2010.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :***

***- Plafond d'emprunt : 500 000 euros***

***- Type de prêt : Euribor 3M moyenné majoré de 0,60 %***

***- Durée : 1 an***

- Période des échéances : trimestrielles
- Commission d'engagement : 0,10% du montant de la ligne, payable à la signature du contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce destinée à matérialiser cette décision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

### **3 - Admissions en non valeur - budget commune**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie de LANNION l'informant qu'il n'a pas été possible de recouvrer deux titres émis, l'un sur l'exercice 2008, l'autre sur l'exercice 2009, et demande à ses Collègues de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces produits.  
Monsieur DUGLUE se demande si les délibérations sont nominatives?

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'admission en non valeur des produits suivants :
 

- Titre 502/2009 - LE GUILCHER Yvonig	10,65 €
- Titre 873/2008 - MARECHAL Christelle	24,31 €
- **DIT** que ces sommes, d'un montant de 34,96 €, seront prélevées à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget 2010 de la Commune.

### **4 - AUTORISATION DU MAIRE A LIQUIDER LES DEPENSES 2010 -BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2009, hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts» à hauteur de 389 619 € pour le budget assainissement, de 71 339 € pour le budget de l'eau potable et de 30 122 € pour le budget du port de plaisance.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées et d'autoriser les liquidations à hauteur maximale du quart de ces montants, pour permettre le règlement de factures avant le vote du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets annexes de l'exercice 2009, selon de détail suivant:

Budget de l'assainissement:

1 - **Chapitre 21** : 7 404 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)

2 - **Chapitre 23** : 90 000 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)

Budget de l'eau potable:

1 - **Chapitre 21** : 7 834 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)

2 - **Chapitre 23** : 10 000 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)

Budget du port de plaisance:

1 - **Chapitre 21** : 4 000 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)

2 - **Chapitre 23** : 3 530 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

### **1 - PRIMES POUR TRAVAUX INSALUBRES 2009**

VU le décret n°67-624 du 27 juillet 1967 modifié, relatif aux modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants ;

VU l'arrêté du 07 avril 1982 fixant les conditions d'attribution des indemnités aux agents des services municipaux d'inhumation ;

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder aux agents communaux ayant effectué, au cours de l'année 2009 des travaux compris dans les catégories prévues par les textes sus-mentionnés, les indemnités détaillées par le tableau joint à la présente ;  
Ces indemnités, d'un montant de 3 051 € seront réglées par prélèvement sur les articles du Budget 2010 concernant la rémunération du personnel.

## **2 - Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire applicable aux agents de tous les cadres d'emploi pour tenir compte des évolutions indiciaires et des avancements annuels des carrières. Pour la majorité des cadres d'emplois, deux catégories de primes sont ouvertes afin de distinguer les montants versés au titre des primes mensuelles et de la prime annuelle.

Monsieur le Maire propose également de fixer le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi d'animateurs territoriaux afin de tenir compte de l'évolution des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 alinéa 1,

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées au personnel civil de l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

VU les décrets n° 2002-60, n° 2002-61, n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 portant nouveau régime indemnitaire des heures et travaux dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du 20 mai 2009 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communal,

- **APPROUVE** la proposition d'actualisation du régime indemnitaire de tous les cadres d'emplois,

- **APPROUVE** le versement du régime indemnitaire au cadre d'emploi des animateurs territoriaux à compter du 1er mars 2010,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification individuelle des régimes indemnitaires selon les dispositions ci-dessous,

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 20 mai 2009 sont inchangées.

## **Filière administrative**

### **1 - Cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)**

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,36.

### **2 - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à partir du 6<sup>ème</sup> échelon (catégorie B)**

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 2,59.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,40.

### **3 - Cadre d'emploi des adjoints d'administratifs (catégorie C)**

**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 4,55.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,42.

***Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe***

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 3,41.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,42.

***Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe***

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 4,12.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,43.

## **Filière Technique**

### **1 - Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B)**

***Technicien Supérieur***

- Indemnité Spécifique de Service au coefficient de 11,5 affecté d'un coefficient de service de 1,05 et d'une modulation individuelle de 55,10%

### **2 - Cadre d'emploi des Contrôleurs Territoriaux de Travaux (catégorie B)**

***Contrôleur Travaux en chef***

- Prime de service et de rendement équivalent à 5,80% du taux moyen du grade,

- Indemnité Spécifique de Service au coefficient de 16 affecté d'un coefficient de service de 1,05 et d'une modulation individuelle de 108,5% à compter du 1er juillet 2008 et de 110% à compter du 1er janvier 2009.

### **3 - Cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)**

***Agent de maîtrise principal***

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 3,30.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,43.

***Agent de maîtrise***

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 2,78.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,43.

### **4 - Cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C)**

***Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe***

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 2,06.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,43.

***Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe***

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 2,08.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,43.

***Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe***

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 2,24.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,43.

***Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe***

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 2,35.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,43.

#### **Filière médico sociale**

##### **Cadre d'emploi - auxiliaire de puériculture (catégorie C)**

*Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe*

Prime de Service équivalent à 11,66% du traitement brut annuel

#### **Filière sociale**

##### **Cadre d'emploi - éducateur (catégorie B)**

Prime de Service équivalent à 10,24% du traitement brut annuel

#### **Filière police**

##### **Cadre d'emploi - gardien (catégorie C)**

- Indemnité Spéciale de Fonctions équivalent à 12% du taux moyen du grade,

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1,08.

#### **Filière animation**

##### **1 - Cadre d'emploi - animateur jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon (catégorie B)**

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 3,34.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,40.

##### **2 - Cadre d'emploi - animateur à partie du 6<sup>ème</sup> échelon (catégorie B)**

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaire fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 7,26.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,40.

##### **3 - Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)**

*Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe*

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 3,59.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,42.

*Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe*

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 3,63.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,42.

*Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe*

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 2,40.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,43.

### **III - AFFAIRES FONCIERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame LE FELL propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°320, en date du 19 février 2010, et de celui de Madame Monique MARZIN propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°62 en date du 09 mars 2010, portant sur la mise en demeure d'acquiescer les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération 18 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette affectation concerne la création d'une voie nouvelle reliant la route de la Corniche de Pors Mabo au chemin de Poul ar Christenien sur une longueur de 100 m et une largeur de 8 mètres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la mise en demeure d'acquiescer les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération n°18 du Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles AE n°320 et n°62 appartenant respectivement à Madame LE FELL et à Madame Monique MARZIN,

- **DECIDE** de solliciter le service des domaines pour obtenir un avis sur la valeur vénale de ces parcelles.

#### **IV - AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

##### **1 - Affaire SCCV Plein sud**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SCCV Plein Sud contre la décision de refus de permis de construire n°022 343 09 G 0037 du 19 novembre 2009 relative à l'édification d'une maison rue de Trozoul..

Il propose la désignation de Maître LAHALLE, après avis favorable de l'assureur la SMACL, pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur DUGLUE souhaite donner lecture d'une intervention (voir en annexe) relative aux conditions d'intervention des services de la DDTM en cas de litige.

Monsieur le Maire répond qu'en cas de contentieux, les services de la DDTM reçoivent les recours gracieux mais ne peuvent aider toutes les communes. Par le passé, une aide existait mais aujourd'hui faute de moyens suffisants, la DDTM ne peut plus assurer ce service. Dans la seconde affaire, il s'agit de contester la non exécution du PLU. Une rencontre a eu lieu avec le requérant, les services de la DDTM sont sollicités.

Monsieur DUGLUE réaffirme qu'il n'y a pas de convention pour intervention en cas de requête contentieuse.

Monsieur FAIVRE s'étonne qu'un citoyen se plaigne alors qu'il s'agit de l'application d'une demande qui relève de la Commune? C'est un problème de mise en demeure.

Monsieur COJAN précise que cela a été réalisé plusieurs fois.

Madame PRAT LE MOAL fait observer que certains plants ont été plantés récemment, depuis que le PLU a été adopté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°10 00344-1,

- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal, et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.

##### **2 - Affaire GUILLOU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur GUILLOU, relative à la demande du respect d'un cône de vue édicté au PLU et à la protection du domaine public communal.

Il propose la désignation des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour défendre les intérêts de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et sept abstentions ( Messieurs DUGLUE, FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC et mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°10 00566-1,

- **DECIDE** de solliciter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour défendre les intérêts de la commune.

#### **V - DESIGNATION DE DELEGUES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil de la vie sociale du Foyer du Gavel et au Comité de Jumelage Trébeurden/Newton Ferrers & Noss Mayo.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six abstentions ( Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC et mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),*

*Vu les candidatures de Messieurs NEDELLEC et JOUANY,*

*- DÉSIGNE Monsieur Jean-François JOUANY, pour représenter la Commune au conseil de la vie sociale du Foyer du Gavel.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- DÉSIGNE Messieurs Laurent BOYER, Jacques MAINAGE et Madame Solange LEBRETON, pour représenter la Commune au Comité de Jumelage Trébeurden/Newton Ferrers & Noss Mayo.*

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - Enquête publique**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique sera ouverte en Mairie à compter du 30 Mars sur les cultures marines; Pour Trébeurden, cela concerne la ferme marine paimpolaise qui exploite au Toëno.

### **2 - Information**

Madame ROUZIERE souhaite intervenir pour évoquer la possible fermeture de l'école Saint-Dominique, car il est regrettable pour les enfants, les parents et la Commune de voir une école fermer;

Monsieur FAIVRE indique que cela pourra permettre l'ouverture d'un demi poste dans le public.

### **3 - Demande de Madame TAILLANDIER**

Concernant la bourse aux projets, où en est le projet d'affiche?

Madame ROUZIERE répond qu'aucune demande d'aide n'a été reçue.

Madame LE HENAFF ajoute que le projet sera à remettre en route lors du retour de Florence RIOU.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Yanne ROUZIERE,

**ANNEXE : DECLARATION DE M. DUGLUE**



LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		MAINAGE Jacques (P)	
BOYER Laurent		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
LE MASSON Géraldine			

---

Intervention C. M. 12 03 2010

La commune de Trébeurden, comme la majorité des communes du Trégor a passé une convention avec l'ex DDE aux termes de laquelle celle-ci instruit tous les dossiers d'urbanisme. Cette instruction n'engage pas la responsabilité de l'ex DDE puisque seul le maire a le pouvoir de la décision finale. Si la décision du maire est conforme à celle du service instructeur, celui-ci assume le contentieux qui peut en résulter.

1) Dans l'assignation SCCV Plein Sud l'ex DDE peut remplir ce rôle puisqu'elle a instruit le dossier. Cette façon de faire limite l'intervention de l'avocat et économise donc une partie du coût de sa prestation.

2) Dans l'assignation Jacques Guillou, il n'y a pas eu d'instruction de demande d'urbanisme. Si les services de l'ex DDE ont été consultés ce ne peut être qu'à titre officieux. En conséquence, ce contentieux ne relève pas de la convention Commune-ex-DDE, d'où la nécessité absolue d'un avocat car on ne peut pas faire travailler une administration hors convention. A mon avis nous allons au devant de problèmes